

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – MANDON – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. DAUDOU – DUBOE – GUILLOT D – PERIER –

Pouvoir : DUBOÉ Stéphanie donne pouvoir à MANDON Virginie

GUILLOT Danielle donne pouvoir à VERGNAUD Mireille

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- 2025.01 Convention servitude ENEDIS
- 2025.02 Convention SPA
- 2025.03 Convention CIDEFE
- 2025.04 Convention SDIS contrôle des PEI
- 2025.05 Mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la protection risque santé
- Renouvellement adhésion à l'AMR24
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter à de l'ordre du jour :

- Motion contre la fermeture de la déchèterie de Beleymas

L'assemblée valide cet ajout.

2025.01 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines :

« Raccordement Logements Locatifs à RAMBAUD »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de sept canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal..0

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
ZI	644	4 ha 11 a 26 ca	Rambaud

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 4 mètres de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

2025.02 CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la SPA de Bergerac, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Vu la convention de fourrière animale, qui prévoit :

- la prise en charge des animaux errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,

En contrepartie des services rendus par la SPA, la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 1.05 € par habitant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention à l'unanimité des présents.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

DIT inscrire la somme au budget.

2025.03 CONVENTION CIDEFE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élu-e-s (CIDEFE). Il propose des formations sur différentes thématiques (pratiques, politiques publiques, actualités), elles sont adressées à un nombre déterminé d'élu, inscrit sur la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et désigne :

- M. Frédéric BIALE
- Mme Fabienne DELORT
- M. Cédric GUILLOT

Monsieur Cédric GUILLOT sort de la salle

2025.04 CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUX CONTROLES PÉRIODIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à voix pour, voix contre, abstention(s) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Cédric GUILLOT revient dans la salle

2025.05 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINÉ DE LA PROTECTION RISQUE SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n° 2024.03 en date du 19 septembre 2014 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière : Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,

Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **PRENNENT ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE DORDOGNE

Monsieur le Maire demande si l'assemblée souhaite renouveler l'adhésion à l'association des maires ruraux de Dordogne, pour 100€/an. L'assemblée souhaite renouveler l'adhésion.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA DÉCHÈTERIE DE BELEYMAS

Les élus du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de l'assemblée sectorielle en date du 9 décembre 2024 où il est mentionné que la déchèterie de Beleymas allait fermer provisoirement pour essayer la mise en place d'une déchèterie mobile sur le territoire. Les élus refusent la fermeture provisoire ou définitive de la déchèterie de Lagudal et demandent au SMD3 de revenir sur leur décision.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DES SOCIÉTÉS D'ÉQUARRISSEMENT DANS VOS COMMUNES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture concernant l'intervention des sociétés d'équarrissage dans nos communes, pour maintenir la salubrité publique sur le territoire. Depuis 2009, les entreprises un délai de 2 jours francs après déclaration du décès de l'animal par l'exploitant. Afin de permettre cette mission, la Préfecture demande de modifier l'ensemble des arrêtés de circulation avec limitation de tonnage en insérant l'article suivant : *Article n°X – Par dérogation aux restrictions de circulation et de tonnage prévues dans le présent arrêté, les véhicules terrestres exerçant une mission d'intérêt public, peuvent emprunter la voirie communale dans les seuls cas où aucun itinéraire ne permet de réaliser la mission d'intérêt public dans la commune.*

DÉNOMINATION DES HABITANTS DE SAINT MÉDARD

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu de M. FABRE de BELVÈS qui a adressé ce dernier à M. BOUCHAREL correspondant Sud-Ouest. Il propose les Gentillés, les Bassicois.

L'assemblée le remercie pour ses propositions, elle propose de demander l'avis aux habitants par le biais du prochain bulletin municipal.

CIRQUE

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour proposer l'ancien terrain de moto-cross à l'association « I feel good » pour planter son école de cirque. Si la proposition est acceptée et avant accord définitif, des démarches seront effectuées pour mesurer le coût de l'installation et sa faisabilité. (urbanisme, eau, électricité, terrassement...)

DEMANDE D'UN FUTUR DENTISTE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un futur dentiste de payer ses 2 dernières années environ 20 000€/an en contrepartie d'une installation sur la commune sur un certain nombre d'années. Monsieur le Maire se renseigne auprès du département pour un modèle de convention, l'assemblée est d'accord si obligation de 10 ans d'installation.

DÉCÈS D'UNE ADMINISTRÉE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au décès d'une administrée et vu l'incapacité des enfants de payer les obsèques, la commune a payé les frais et la trésorerie fera les investigations pour récupérer les frais engagés.

RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de prendre une délibération pour statuer sur les rythmes scolaires semaine de 4 jours ou de 4 jours et demi. Dans un premier temps les écoles vont statuer lors des deux prochains conseils d'école, dans un second temps la délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal au mois de mai.

AMENAGEMENT ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose de mettre 3 potelets à la place de la chaîne sur le côté droit derrière la mairie pour empêcher les voitures de passer. L'assemblée suggère qu'un des potelets soit démontable.

VÊTEMENT DE TRAVAIL

M. Denis SEAUT informe le conseil que les tenues de sécurité et chaussures pour les employés communaux aux ateliers, vont être commandées demain à la Périgourdine.

FUTUR LOTISSEMENT

M. Frédéric BIALE fait un compte-rendu de la rencontre avec un promoteur, M. PAULAIN de la Société HORUS, concernant la création éventuelle d'un lotissement rue de Rambaud dans la continuité du lotissement Henri GUILLOT. Un mandat de vente valable 1 an a été reçu et transmis à un notaire pour conseil.

COMMISSION EMBÉLISSEMENT

Madame Mireille VERGNAUD fait une présentation de 5 avant-projets concernant l'aménagement de la grange et du champ, le terrain est situé en zone NI (naturelle et loisirs) du PLU, et il n'est pas viabilisé. L'assemblée trouvent les

avant-projets intéressants et demande de continuer dans cette démarche avec une demande d'étude de faisabilité à l'ATD.

Mme Ghislaine COUZON se retire du projet d'aménagement de la grange et elle regrette les propos tenus à son égard qui lui ont été rapporté.

SITE INTERNET

Madame Fabienne DELORT informe du besoin de renouvellement de l'abonnement fournisseur du site Internet, il y a une augmentation de 10% du tarif soit 639€HT/an sur 3 ans. L'assemblée valide le renouvellement.

DEMANDE JEUX SUR L'ESPACE VERT

Mme Virginie MANDON demande s'il y aurait une possibilité d'implanter une autre structure au niveau de l'espace vert pour les 6-12 ans, il n'y a que la toile d'araignée pour cet âge, si les grands sont sur le city parc, ils ont peur et si il y a des plus petits au tobogan, ils risquent de brusquer un petit. MM. BIALE Frédéric, GUILLOT Cédric et MANDON Virginie doivent aller sur place pour étudier la faisabilité du projet.

LE CLUB DES AMIS

Mme Ghislaine COUZON fait part à l'assemblée de la demande du club des amis d'avoir un frigo dans la tisanerie du Trieur. L'ancien frigo top a été jeté lors des travaux de la mairie. L'assemblée approuve la demande.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h08

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	Excusée
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		MANDON	
CASTAING		PERIER	Absent
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Absente	VERGNAUD	
DELROC			